SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER SECTION NATIONALE DES OFFICIERS DE PORT

Fédération Nationale de L'Equipement et de l'Environnement



Adhérent à l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires

Le Havre, le 22 février 2011.

Dossier suivi par:

Les Secrétaires Généraux de la Section Nationale des Officiers de Port CGT E. FRANQUES, M. QUEMENER

Objet: Compte rendu de la réunion technique Officiers de port et Officiers de port adjoints qui s'est tenue le 11 février 2011 au ministère.

Cette réunion était organisée à la demande de nos mandants de plus en plus nombreux et inquiets sur leur avenir, pour débattre avec notre administration de tutelle de notre cahier revendicatif.

Cette réunion a été officialisée par une demande d'audience transmise à la DGITM par le secrétaire général de la fédération équipement environnement CGT.

Ordre du jour reçu de l'administration :

- Etude pénibilité
- Régime indemnitaire
- Gestion des corps OP et OPA
- Code des transports
- E-scaleport
- Audit capitainerie



Participants:

SNOP SNPAM CGT: A.GODEC, M.QUEMENER, E.FRANQUES, F.PEPE, JL.LE ROY et P. FRIBOULET.

<u>ADMINISTRATION</u>: DRH: B. THORIN, P. ROUX, L. BODINATE, Mme ESCARNOT N. COURSEAUX. M.L. GARCIN. DST/PTF: K. MOOSBRUGGER, C. PAYS.

<u>CAHIER REVENDICATIF</u> DES OFFICIERS DE PORT ET DES OFFICIERS DE PORT ADJOINTS

Les Officiers de Port et Officiers de Port Adjoints organisés en section nationale au sein du syndicat national des personnels de l'administration de la mer

Se prononcent:

- 1. Pour une revalorisation du point d'indice de la fonction publique
 - Exigence du maintien des rémunérations en rapport à l'augmentation du coût de la vie.

La valeur du point, élément constitutif de la grille indiciaire est l'élément de base commun à tous les agents de la Fonction Publique. Nous revendiquons l'augmentation générale des traitements des agents de la Fonction Publique par une forte majoration du point.

Les systèmes de rémunérations actuelles basés sur la performance et la productivité sont source d'injustices criantes et de dérives graves sur les missions d'intérêt général.

<u>Commentaires</u>: Ce point ne figurait pas à l'ordre du jour de l'administration. Nous avons voulu l'inscrire dans notre cahier revendicatif pour démontrer notre appartenance à une organisation syndicale défendant les intérêts des fonctionnaires. Notre syndicat est affilié à l'union générale des fonctionnaires CGT qui mène un combat pour revaloriser le point d'indice. L'UGFF CGT est l'organisation syndicale la plus représentative au sein de la nouvelle instance ministérielle des DDI.



Pour la remise à niveau immédiate de la grille indiciaire des Officiers de Port 2. **Adioints**

• Exigence de réunion paritaire sur les nouvelles grilles indiciaires et l'étude de nos arguments pour un corps unique d'Officiers de port.

Les corps de catégorie « B » de la fonction publique sont normalement constitués de trois grades or le corps des OPA comporte un grade unique à 9 échelons pour un déroulement de carrière sur 15 ans.

Commentaires: Le ministère présente le Nouvel Espace Statutaire (NES), conditionné à la fusion des corps comme la panacée universelle. Au motif de quelques points d'indice et de quelques euros gagnés immédiatement, nous devrions accepter des étalements de grille indiciaire et donc de carrière, de plusieurs années, pour prétendre au changement de grade.

La CGT ne l'accepte pas en l'état et ne se laisse pas berner par ce « miroir aux alouettes »!

L'atypisme du corps d'OPA serait conservé dans le NES avec une nouvelle grille indiciaire spécifique élargie. Attention aux chausse-trappes!

Mobilisons nous pour ne pas rester au bord de la route dans ce grand chambardement mené à marche forcée par la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique).

3. Pour le corps unique de catégorie A

• Exigence d'un corps unique à trois entrées de grade, maintien d'examen interne et règles de mutation promotion à revoir.

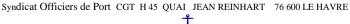
Nous revendiquons une fonction publique de carrière dans laquelle le grade demeure distinct de l'emploi (le fonctionnaire est propriétaire de son grade, l'employeur public de son emploi)

La CGT Officiers de port revendique depuis de nombreuses années un corps unique de catégorie «A».

Les lieutenants de port et capitaines de port sont complémentaires et indissociables dans l'exercice de leurs fonctions.

Les Officiers de port, fonctionnaires d'Etat affectés à des rôles d'encadrement dans les ports décentralisés et les grands ports maritimes, qualifiés d'une haute expérience maritime, demandent la création d'un corps unique de catégorie «A» de la fonction publique d'Etat :

- Lieutenant de port correspondant au niveau A1 salaire débutant à 1,8 X le SMIC
- Capitaine de port de 2ème grade au niveau A2 salaire débutant à 2 X le SMIC
- Capitaine de port de 1er grade au niveau A3 salaire débutant à 2,3 X le SMIC avec un indice terminal à 1015 pour des postes de cadre supérieur en DDTM et GPM





Capitaine de port 1^{er} grade (A3 début de grille 2,3 X le SMIC)

IB de 616 à 821 CN 747 à 901 CF 935 à 966 CFS **671 à 1015**

Capitaine de port 2ème grade (A2 début carrière 2 X le SMIC)

IB de 500 à 750 CN 612 à 780 CF **583 à 863**

Lieutenant de port * (A1 début carrière 1,8 X le SMIC)

IB de 306 à 544 CN 389 à 579 CF **497 à 736**

*Déroulement de carrière sur 17 années

- Recrutement: Deux concours externes dans le corps pour accès A1 et A2
- Une promotion dans le corps au grade de C2 se fait par un examen interne après inscription sur une liste d'aptitude liée à l'échelon. L'examen ayant le caractère d'un véritable concours professionnel qui prenne en compte l'expérience acquise afin que chaque candidat puisse utilement se servir de ses connaissances et qualifications obtenues lors de son parcours professionnel.
- Règles de promotion au choix pour passage de Lieutenant à C2 inchangées
- Règles de promotion mutation (C2 à C1) seraient à revoir étant donné les dérives constatées au fil des années.

Notre organisation syndicale demande la mise en place d'un groupe de travail afin d'aboutir à la création d'un corps unique de catégorie «A».

<u>Commentaires</u>: Sans argument et par méconnaissance de notre profession, c'est une fin de non-recevoir orale par notre administration et la DGAFP.

Dans le cadre des discussions entre notre ministère et la DGAFP, nos représentants du ministère en l'absence d'argument n'auraient pas convaincu les grands argentiers pour remettre à niveau la grille indiciaire des OPA devenue obsolète.

Notre organisation syndicale reste mobilisée pour valoriser notre profession au vu des exigences imposées par toutes les instances européennes et internationales.

La CGT CONTINUERA DE PORTER CETTE REVENDICATION DE CORPS UNIQUE.

- 4. <u>Pour une revalorisation du régime indemnitaire et de la prime de nuit des</u> ports décentralisés
 - Exigence d'une revalorisation de l'enveloppe budgétaire
 - Exigence d'une rémunération juste des heures nuits, dimanches et fériés

Les montants de référence de la PSS fixés par des textes élaborés initialement en 2006 et mis en application le 1^{er} octobre 2009 devront être revalorisés.





Les modalités d'application des projets de textes relatifs à l'ISH et L'IHTS devront être précisées à notre organisation syndicale.

Commentaires: Comme prévu lors de la mise en place de la PSS le 1^{er} octobre 2009, la partie relative à l'activité portuaire sera revalorisée. Le coefficient sera augmenté de + 0.15 à + 0.30 selon les ports.

Nous contestons le manque d'objectivité sur ce dossier et les inégalités intolérables que nous observons entre les ports décentralisés à faibles et forts effectifs.

La CGT revendique l'égalité de traitement. Nous exigeons dans les plus brefs délais la revalorisation des montants de référence fixés par la PSS qui seront profitables pour tous.

Comme l'avait exigé la CGT, le port de St Pierre et Miquelon figure désormais dans la liste des ports de catégorie 2 (outre-mer)

Notre migration vers la FNEE et le SNAPM CGT très actifs au sein du ministère permet aux OP et OPA d'être intégrés dans les textes relatifs aux mesures catégorielles dont bénéficient certains personnels du ministère.

Les officiers de port adjoints (catégorie B de la Fonction Publique) seront éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. L'arrêté est en cours d'examen.

La modification du décret n°2002-532 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels prévoit en son article 1 que cette indemnité puisse être versée aux agents affectés dans un poste relevant de la surveillance des activités maritimes. Il convient de préciser que l'ISH est liée à l'organisation du travail (cycle horaire de travail). La mise en application de l'ISH est prévue deuxième trimestre 2011. Contrairement aux mauvaises rumeurs qui courent, les OP et OPA pourraient être éligibles à l'ISH. Le décret modifiant le décret 2002-532 est en cours d'examen.

5. Pour un départ anticipé à la retraite chez les personnels en quarts postés et dans les postes aux tâches pénibles

- Exigence d'une étude sur l'espérance de vie des Officiers de port (idem aux métiers maritimes)
- Exigence que le travail de nuit soit pris en compte Exigence de la reconnaissance du travail en zone dangereuse, pulvérulente, amiantée voire polluée chimiquement

Les Officiers de port et les Officiers de port adjoints étaient concernés par l'étude sur la pénibilité du travail et ses conséquences en termes de santé prévue par le projet de cahier des charges en date du 25 mai 2010. Notre organisation syndicale demande les suites données à ce projet.



Les Officiers de port, anciens marins ont la plupart été confrontés aux problèmes de l'amiante, ils demandent un suivi médical particulier.

<u>Commentaires</u>: Sur demande du secrétaire général du SNPAM CGT les officiers de port ont été intégrés au cahier des charges de l'étude sur la pénibilité du travail et ses conséquences en termes de santé parmi les agents de la direction des affaires maritimes.

Nous avons bien noté que cette étude sera réalisée à la capitainerie de Calais, port à passagers (courant février 2011). Comme prévu dans le cahier des charges, notre organisation syndicale demande que soit également prise en compte l'exposition à des agents toxiques dans un environnement agressif. Sur ce point, nous demandons que cette étude soit complétée dans un grand port maritime où les fonctionnaires sont exposés quotidiennement à des matières dangereuses (exemple zones chimies et pétrolières).

Dans le cadre de l'étude sur la pénibilité du travail et ses conséquences en terme de santé, il convient de prendre en compte les facteurs de pénibilité des fonctionnaires affectés dans les ports décentralisés mais aussi les grands ports maritimes. Les études qui seront réalisées dans les GPM pour les personnels portuaires ne concerneront pas les Officiers de port car ces derniers bénéficient du régime de retraite de la fonction publique. Nous rappelons que l'étude sur la pénibilité est liée au départ anticipé à la retraite.

La CGT ira à la rencontre des enquêteurs, il faudra qu'ils nous entendent et s'ils ne sont pas disposés à le faire, le sort des agents sera entre leurs mains et dans leur capacité à s'indigner

6. <u>Pour des droits syndicaux respectés et renforcés</u>

 Exigence de l'application du décret n°82-447 du 28 mai 1982, décharges de service et d'activité y compris pour les GPM Etablissement Publics d'état

Ce questionnement a été posé lors de la dernière réunion technique. A ce jour, aucune réponse n'a été rapportée.

<u>Commentaires</u>: Les Officiers de port détachés pourraient ne plus être électeurs au CTPM, la réforme portuaire modifiant sensiblement les règles de la représentation syndicale au sein des GPM, les officiers de port seraient de facto écartés de leurs droits syndicaux.

Nous ne pouvons pas accepter cette situation et exigeons une réponse argumentée.

- 7. <u>Pour un véritable dialogue social avec les organisations syndicales dans le cadre de la gestion administrative des personnels, les modes de recrutement, la mobilité</u>
 - Exigence d'associer les représentants syndicaux aux points et dossiers importants pour le présent et l'avenir de la profession.
 - Exigence d'un contact régulier avec l'administration avec en retour les réponses aux questions posées.



Notre organisation syndicale dénonce les recrutements par des procédures particulières sans aucune information aux organisations syndicales. Cas des procédures particulières de détachement - intégration avec ou sans concours.

Notre organisation syndicale dénonce les méthodes d'attributions de postes proposés aux lauréats des concours d'officiers de port (concours OP 2010)

Notre organisation syndicale dénonce le manque de soutien, de concertation sur des dossiers particuliers relatifs à la mobilité (cas frais déménagement personnels affectés à Mayotte)

Situation administrative des Officiers de port adjoints affectés en Corse du Sud: Les revendications particulières des Officiers de port adjoints affectés dans les ports départementaux de Corse du Sud doivent être prises en compte. Les attributions des classes fonctionnelles pour ces personnels occupant des fonctions de Commandant de port doivent être clarifiées. Des dispositions pérennes doivent être prises pour un fonctionnement autonome tout en conservant une capitainerie référente et support, les conventions AP/AI3P doivent en préciser le fonctionnement dans le respect de la règlementation du travail.

En règle générale, nous constatons de la part des nouvelles autorités administratives (DML) une méconnaissance de la profession d'Officiers de port.

Dans le cadre de la formation initiale des OP et OPA, une rencontre syndicats/Officiers de port serait souhaitable.

Commentaires: Dans un langage abscons, l'administration a répondu à nos questions sans objectivité tout en restant parcellaire.

Il n'y a pas eu de réponse à nos questions concernant la Corse du Sud, si ce n'est la proposition de la DRH de faire une réunion entre bureau de gestion chef de service et DST, sans pour autant fixer une échéance.

Le chef du bureau des personnels a reconnu qu'il y avait effectivement un projet de réorganisation pour les quatre capitaineries de Corse du Sud.

8. Pour une alternative de progrès, concernant les dossiers tels que l'accès au marché des services portuaires, la décentralisation et la réforme de l'Etat, qui préserve les statuts des fonctionnaires et salariés portuaires et le caractère public des ports

Notre organisation syndicale dénonce le désengagement de l'Etat dans les ports. L'Etat ne doit pas s'exonérer de ses missions régaliennes. Nous demandons une direction unique « Etat » dans tous les ports.

Nous renouvelons une nouvelle fois notre demande de présentation de l'audit des capitaineries à notre syndicat. Cet audit aurait dû paraître initialement le 1^{er} mars 2010.

> SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER C.G.T. AFFAIRES MARITIMES- QUAI DE MARANS – 17000 LA ROCHELLE Syndicat Officiers de Port CGT H 45 QUAI JEAN REINHART 76 600 LE HAVRE



<u>Commentaires :</u> L'audit attendu par tous serait enfin en cours de rédaction ! Avec le soutien et l'appui de notre fédération nous avons été très actifs sur ce dossier. Nous constatons que notre action syndicale pour renforcer la présence de l'Etat dans les ports a fait réagir tous les échelons de l'AP et AIPPP.

- 9. <u>Pour la préservation de l'unicité de nos missions de Sécurité, Sûreté, Exploitation et de nos emplois dans l'ensemble des ports maritimes</u>
 - Exigence d'employer des Officiers de port sur les missions AI3P
 - Exigence d'équiper tous les GPM en VSMP

Des armements en effectifs « types » doivent être mis en place, pour exemple les ports décentralisés tels que : Les Sables d'Olonne, Rochefort, Saint Brieux, Le Tréport nécessitent un armement d'au moins trois Officiers de port.

Le code des ports permet l'introduction d'auxiliaires de surveillance pour seconder les Officiers de port dans leurs missions quotidiennes. Nous dénonçons la volonté de remplacer sur des missions régaliennes d'AI3P, les Officiers de port par des auxiliaires de surveillance. L'administration doit agir sur les effectifs pour préserver l'avenir et prévoir l'évolution des ports.

Les Officiers de port adjoints en charge d'un port doivent se voir reconnaître la fonction de Commandant et les classifications de rémunérations correspondantes. (Ports de la Corse et Saint Pierre et Miquelon)

Les Officiers de port n'ont pas vocation à naviguer sur des embarcations portuaires pour effectuer des tâches d'intervention concernant la sureté. Tous les GPM doivent se voir équiper de vedettes de Sûreté Maritime et Portuaire (VSMP) par du personnel des pelotons de sûreté maritime et portuaire.

<u>Commentaires</u>: Toutes ces revendications ont été prises en compte. Nous serons attentifs aux suites données. Le changement de responsables au sein du service DST PTF ne rend pas facile l'avancement des dossiers en cours. Nous regrettons l'absence à cette réunion du nouveau sous -directeur des ports et du transport fluvial.

- 10. <u>Pour le renouveau d'un recrutement de qualité à hauteur des besoins des Capitaineries et qui préserve l'avenir</u>
 - Exigence de création d'une filière de formation au métier d'Officier de port au sein de l'ENSMM
 - Exigence d'une rémunération attractive

Les viviers Marine Marchande, Marine Nationale et Pêche en constante diminution de navigants, il est impératif d'envisager l'avenir de la profession par la création d'une filière universitaire au sein de l'ENSMM en parallèle au recrutement des ex- navigants. Les régimes indiciaires et indemnitaires doivent offrir une rémunération attractive pour maintenir un recrutement en nombre et de qualité.





Commentaires : Malgré notre demande ce point ne figurait pas à l'ordre du jour de la convocation du ministère.

- 11. Pour une gestion transparente qui tienne compte de l'identité Mer des personnels, des besoins de formation continue, notamment dans le domaine de régulation de trafic (VTS) qui exige des qualifications internationales (OMI)
 - Exigence que tous les Officiers de port soient qualifiés pour l'armement des VTS portuaires

Notre organisation syndicale dénonce depuis plusieurs années le mangue de qualification des opérateurs VTS.

Les inspecteurs de l'EMSA qui vérifient l'application par l'Etat Français de la directive 2002/59 CE ont noté ce dysfonctionnement.

Commentaires: Le cahier des charges de la formation VTS existe.

internet opopacqt: http://www.officiersdeport-cqt.fr/wpcontent/uploads/2011/02/cahier-charges-formation-VTS.pdf

La formation aurait lieu à l'ENMM de Nantes. Le dossier avance, les Grands Ports Maritimes et les ports décentralisés à fort trafic doivent maintenant prendre conscience que la sécurité des ports, la protection de l'environnement, l'efficacité du trafic et la permanence de l'Autorité Portuaire seront grandement renforcés par la mise en place des STM Portuaires. Nous invitons tous les officiers de port à lire le décret n° 2010-562 du 26 mai 2010 portant publication de la résolution A.857 relative aux directives applicables aux services de trafic maritime.

- Pour une prise en compte du décret 2010-562 du 26 mai 2010 relatif aux **12.** directives applicables aux services de trafic maritime (identification des VTS et formation des personnels)
 - Exigence que tous les GPM et les ports décentralisés à fort trafic soient armés d'un VTS portuaire

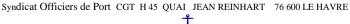
Les décrets concernant les zones maritime et fluviale de régulation (Code des ports maritimes/ Code du transport) doivent être promulgués, ces zones doivent être surveillées par des VTS portuaires.

Commentaires: Visiblement la sous direction des Ports et du Transport Fluvial méconnait notre profession et ses diverses facettes.

Nous avons assisté à un vernissage des dossiers techniques (E-scaleport) et réglementaires (code des transports)

Au cours de cette réunion, PTF découvre que les OP/OPA montent à bord des navires pour effectuer diverses missions!

Nous réitérerons nos revendications par un courrier vers DGITM, la nécessité que tous les GPM et Ports décentralisés à fort trafic soient armés de VTS Portuaires pour surveiller et réguler les ZMFR.





Nous devons exiger que les arrêtés délimitant ces Zones (Maritime et Fluviale de régulation) soient mis en place.

- Pour la valorisation de la situation administrative de détaché et des **13**. avantages sociaux afférents relatifs à la convention collective unifiée dont les OP et OPA sont bénéficiaires
 - Exigence que les Officiers de port soient reconnus comme des travailleurs portuaires et qu'ils bénéficient des mêmes avantages sociaux
 - Exigence d'une prise en compte de notre position de fonctionnaire et des droits y afférents

Commentaires : L'administration botte systématiquement en touche lorsque l'on aborde la situation des Officiers de port détachés dans les GPM. Nous avons fait remarquer que plus de la moitié des effectifs OP et OPA sont affectés en GPM. Les revendications pertinentes des OP et OPA détachés en GPM abordées lors de cette réunion doivent être prises en compte par l'administration d'origine. Concernant les négociations en cours avec l'UPF(CCNU), notre administration de tutelle trop frileuse sur ce dossier n'a pas abordé ce sujet. Sur ce dossier complexe nous aurions souhaité bénéficier d'un appui de la tutelle.

- Pour un développement des flottes de Commerce, de Pêche et de Défense, 14. sources de notre recrutement maritime
 - Exigence d'un pavillon Français employant des marins Français sous statut **ENIM**
 - Exigence de l'augmentation du nombre de navires sous pavillon Français et maintien du pavillon Français suivant les engagements du grenelle de la mer
 - Exigence de la suppression du RIF, pavillon de complaisance intégral

Commentaires : Malgré notre demande, ce point ne figurait pas à l'ordre du jour de la convocation du ministère.

Ouestions diverses :

Refonte de la carte professionnelle

Commentaires : Nous avons une nouvelle fois demandé de nous délivrer une carte professionnelle nouveau format mieux adaptée à nos missions.

Point sur les effectifs autorisés et réels OP et OPA.

Commentaires: Nous avons transmis cette demande au bureau des personnels. Nous avons observé un déficit de 41 d'OPA en GPM.



Point sur la formation commissionnement police de l'eau

<u>Commentaires</u>: Nous continuons nos démarches auprès des centres de formation afin d'inscrire les officiers de port dans les professions compétentes pour effectuer les prélèvements et échantillonnages sur les plans d'eau en cas de pollution maritime. Cette formation tend à valoriser notre profession.

(Réf : circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature)

Avancement dossier prime uniforme

<u>Commentaires</u>: Nouvelle indemnité de tenue : 1ére année : 320 euros, années suivantes : 130 euros.

Cette revendication était inscrite dans notre cahier revendicatif. La CGT continuera d'exiger la revalorisation de cette indemnité en lien avec notre statut.

Aucun métier, aucune spécialité, aucun corps n'a été oublié dans les revendications de la CGT.

Les avancées sont la résultante directe de la capacité des agents concernés à se mobiliser pour construire le rapport de force.

Beaucoup a été fait. Mais qu'il s'agisse des conditions de travail, de la valorisation des carrières, de l'attractivité des métiers, des régimes indemnitaires et indiciaires ou de la prise en compte de la pénibilité et des droits syndicaux, il reste du pain sur la planche!

